



---

**Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**Réunion des 22-25 avril 1997**

**GROUPE DE NEGOCIATION DE  
L'ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

22-25 avril 1997

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/A(97)4].

**2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 24-27 mars 1997**

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/AMI/M(97)3].

**3. Fiscalité**

Le Président remercie M. Revilla et le Groupe d'experts n°2 pour le rapport sur les questions fiscales [DAFFE/MAI/EG2(97)1]. Il reconnaît que ces questions sont importantes pour la crédibilité de l'AMI et qu'elles sont également très sensibles. Les délégations abordent ensuite les points évoqués par le Président dans le document DAF/MAI(97)16.

Le Président conclut qu'un large appui se dégage en faveur de la disposition concernant l'expropriation, mais qu'il faut approfondir la réflexion pour le texte proposé par le Groupe d'experts n°2 sur la transparence et le règlement des différends. A une large majorité, les délégations se prononcent contre l'inclusion d'une disposition pour le traitement national dans le domaine fiscal, mais sept délégations sont favorables à l'inclusion d'un tel texte et une ou deux autres restent indécises. Le Président estime qu'un grand nombre de délégations sont en faveur d'une exclusion, sur le plan fiscal, des incitations à l'investissement et des obligations de résultat, mais que d'autres considèrent que ces questions doivent être réexaminées lorsqu'on se sera prononcé sur les disciplines de l'AMI dans ces domaines. En outre, les liens entre la fiscalité et la disposition de l'AMI concernant l'adhésion méritent également une réflexion plus approfondie.

Le Président considère qu'il faudrait des consultations informelles pour faire progresser l'examen de ces questions, sur lesquelles le Groupe de négociation devrait revenir cet automne.

**4. Questions relatives aux services financiers**

Le Président prend note du rapport DAF/MAI/EG5(97)4/REV1. Il remercie Mme Riordon et le Groupe pour leur travail.

En réponse aux questions évoquées par le Président [DAFFE/MAI(97)25], les délégations approuvent le projet de disposition visant à préserver la liberté d'action des pays pour les questions prudentielles et elles approuvent également la définition proposée pour les services financiers. Un large appui se dégage pour les textes concernant les accords de reconnaissance, les procédures d'autorisation, la transparence, le transfert d'informations et le traitement de données, ainsi que l'appartenance aux organismes et associations d'autoréglementation. Le Président demande au Groupe de rédaction n°3 d'examiner ces dispositions et d'indiquer quelles sont celles qui pourraient également concerner l'ensemble de l'AMI. A propos de l'article sur les transferts (4.6) élaboré par le Groupe d'experts n°5, le Président note que différents points de vue se sont exprimés. Il note également qu'un grand nombre de délégations

souhaitent qu'on précise clairement, par exemple au moyen d'une note interprétative, que l'AMI ne s'applique pas aux prestations de services transfrontières.

Le Groupe de négociation entend un compte rendu des résultats des consultations informelles des 14-15 avril [DAFFE/MAI/FS(97)1]. Le Président considère que les consultations informelles devraient se poursuivre pour les questions recensées dans ce document, y compris en ce qui concerne un projet de clause de sauvegarde.

Le Président conclut que le Groupe de négociation devrait revenir lors de l'une de ses prochaines réunions sur les questions relatives aux services financiers. Il souligne que lors des discussions futures il faudra s'attacher à l'approche horizontale d'ensemble adoptée pour l'AMI.

## **5. Thèmes spéciaux**

Le Groupe de négociation aborde les questions évoquées dans le document DAF/MAI(97)17. Le Président note que les points de vues convergent de plus en plus pour les dispositions qui concernent l'entrée et le séjour temporaires des investisseurs et du personnel clé. Il y a accord sur la suppression temporaire de la disposition anti-abus figurant entre crochets jusqu'à ce qu'on se prononce sur l'inclusion d'une clause générale anti-abus dans l'AMI. Il faudra que le Groupe de négociation revienne sur deux questions : l'obligation d'une période minimale d'emploi et l'inclusion des résidents permanents, au moins pour certaines catégories de personnel clé.

Le Président note qu'une large majorité se dégage en faveur de l'inclusion, dans la liste des obligations de résultat interdites, de l'obligation de créer une co-entreprise. La plupart des pays ne jugent pas nécessaire une note interprétative concernant l'application du traitement national et du régime NPF aux obligations de résultat. Le Président propose qu'on réfléchisse encore à la question de savoir s'il faut une note interprétative afin de permettre l'adoption ou le maintien de mesures nécessaires pour assurer le respect des lois et réglementations relatives à l'environnement et à d'autres domaines.

Pour ce qui est des incitations à l'investissement, le Président note que ce point est important pour l'investissement international et pour son rôle dans le processus de mondialisation. Il serait souhaitable, dans la mesure du possible, de limiter la compétition entre les pays pour les incitations à l'investissement destinées à attirer l'investissement étranger, parce que ces incitations sont coûteuses pour les pouvoirs publics et nuisent à l'efficacité économique. Les délégations devraient tirer parti de la prolongation des négociations de l'AMI pour examiner ce qu'on pourrait faire dans le délai supplémentaire disponible et ce qui pourrait relever d'un programme incorporé.

En ce qui concerne la privatisation, le Président conclut à un intérêt très net pour une solution qui serait la suivante : les dispositifs actionnaires spéciaux seraient considérés comme contraires aux obligations de traitement national et de régime NPF s'ils sont expressément discriminatoires à l'encontre des investisseurs étrangers et de leurs investissements ou s'ils donnent lieu à une discrimination de fait dans leur application. Pour ce qui est de la formulation de réserves spécifiques des pays, le Président note également le compromis proposé qui pourrait être adopté : les parties contractantes pourraient désigner, lors de l'entrée en vigueur de l'AMI, les secteurs pour lesquels elles souhaitent conserver le droit de formuler des réserves à l'avenir.

## **6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays**

Le Président note que certaines délégations ont engagé des consultations bilatérales au sujet de leurs listes de réserves spécifiques. Il lui paraît impératif de poursuivre ce processus et de l'étendre à d'autres délégations.

## **7. Points concernant les questions institutionnelles**

Le Groupe de négociation examine la question des règles de prise de décision dans l'AMI. Il indique que toutes les délégations sont d'accord pour que le Groupe préparatoire et le Groupe des parties prennent leurs décisions, en règle générale, par consensus. La plupart des délégations considèrent que le Groupe préparatoire et le Groupe des parties devraient expressément pouvoir prendre certaines décisions à la majorité à défaut de consensus. Des points de vues divergents s'expriment quant à la règle de vote à adopter dans ce cas (les trois quarts, les deux tiers, ou la majorité simple, par exemple). Le Président estime qu'il existe un large accord pour que certaines décisions, notamment celles concernant l'adhésion, une modification de l'accord et le budget annuel, soient prises selon une règle de vote spéciale (par exemple le consensus, les trois quarts, les deux tiers, une majorité pondérée).

Le Groupe de négociation examine également le rôle des signataires de l'AMI dans les décisions relatives à la date d'entrée en vigueur de l'accord et aux questions connexes. Un large appui paraît se dégager en faveur de la proposition suivante : la décision relative à la fixation de l'entrée en vigueur serait prise à la majorité et il faudrait que les signataires décident s'il existe une masse critique suffisante pour l'entrée en vigueur.

Le Président conclut que l'approfondissement des propositions concernant ces questions devrait se faire dans le cadre de consultations informelles.

## **8. Prochaines étapes/autres questions**

### Réunions futures

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour des réunions des 14-16 mai 1997 et 30 juin-2 juillet 1997 [DAFFE/MAI/RD(97)31]. Ces projets d'ordre du jour sont joints au présent document (annexe 1).

Le Groupe prend également note du calendrier préliminaire des prochaines réunions jusqu'en janvier 1998 (annexe 2).

## Annexe 1

### Projets d'ordre du jour des réunions de mai et juin 1997

#### 14-16 mai 1997

1. Contributions des délégations
2. Rapport à la réunion ministérielle de l'OCDE
3. Projet de déclaration des Ministres
4. Participation des pays non membres
5. Thèmes spéciaux
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (15 mai) Bilan de l'accord : principales questions en suspens.

- 12 mai **Groupe de rédaction n°3**

#### **Consultations informelles**

- 14 mai Questions institutionnelles
- 14 mai Thèmes spéciaux

#### 30 juin - 2 juillet

1. Contributions des délégations
2. Exceptions générales
3. Exceptions au régime NPF
4. Résultats des travaux du Groupe de rédaction n°3 et questions institutionnelles
5. Rapports sur les consultations informelles
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (1er juillet) Bilan de l'accord : principales questions en suspens.

#### **Groupe de rédaction n°3\***

#### **Consultations informelles\***

Thèmes spéciaux  
Questions financières  
Propriété intellectuelle  
Règlement des différends

---

\* Dates à annoncer.

Annexe 2

**Calendrier provisoire des réunions\***

1997

12-16 mai

*[2-27 mai : réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres]*

30 juin - 2 juillet

15-19 septembre

27-31 octobre

1-5 décembre

1998

12-16 janvier : y compris réunion à haut niveau.

---

\* Y compris les réunions avec les pays non membres.